

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 juin 2011
(convocation du 14 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11h20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h25
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h05
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h30
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme. COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11h

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 11h20 et à Mme FAORO Michèle à partir de 11h20
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11h
M. MERCIER Michel à M. GUICHOUX Jacques
M. MILLET Thierry à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane jusqu'à 10h25
Mme PARCELIER Muriel à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11h
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. RAYNAL Franck à M. SOUBIRAN Claude
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
Mme WALRYCK Anne à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10h

LA SEANCE EST OUVERTE

**Eysines - Raid des maraîchers du 28 mai 2011 - Fonds de concours - Décision -
Convention**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par la délibération n°2009/0444 du 10 juillet 2009 la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée auprès des communes membres dans la démarche des contrats de co-développement 2009-2011. A ce titre elle soutient les manifestations dont la portée est intercommunale.

La commune d'Eysines organise depuis plusieurs années le Raid des Maraîchers, manifestation dont le rayonnement est aujourd'hui intercommunal et dont l'objectif est à la fois culturel, social, sportif et économique.

Cette manifestation se déroule au sein du Parc des Jalles sur les communes d'Eysines, Blanquefort, le Taillan-Médoc et Bruges. Elle se déroule sur une journée et touche un large public auquel sont proposées différentes activités. La valorisation de l'activité maraîchère de la vallée des Jalles et de la filière économique des circuits courts de distribution constitue le pilier de cette manifestation.

Le coût de la manifestation s'élève à 32 800 €.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération en 2011			
Dépenses		Recettes	
Charges : matériel et fournitures, communication...etc	32 800	Ressources propres	17 800
		Subvention Cub	15 000
Total	32 800	Total	32 800

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L. 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la Fiche action n°16 du contrat de co-développement conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville d'Eysines.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, à titre dérogatoire dans le cadre d'un projet d'intérêt intercommunal basé sur l'économie durable de la filière courte maraîchère, sous forme d'un fonds de concours, et aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération, soit 15 000 €. La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel de la manifestation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement, en énumérant des dispositions pratiques visant la mise en œuvre concrète de la « loi de programme relative au Grenelle de l'Environnement » notamment dans les domaines de la biodiversité et de la santé environnementale.

Vu la délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2009/2011.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que la Communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire à travers, d'une part le soutien au développement d'une diversité d'activités agricoles, d'autre part la promotion d'une économie de proximité.

Qu'en raison de ces objectifs la manifestation du Raid des maraîchers par la valorisation de l'activité maraîchère et la promotion des circuits courts de distribution s'intègre bien à la politique communautaire.

DECIDE :

Article 1

Monsieur le Président est autorisé à signer l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Eysines pour un montant de 15 000 € H.T. conformément à la fiche action n° 16 du contrat de co-développement.

Article 2

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3

Cette dépense de 15 000 € sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2011 en section de fonctionnement : chapitre 65, compte 657341, fonction 8330, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUILLET 2011**

PUBLIÉ LE : 6 JUILLET 2011

Mmeme BRIGITTE TERRAZA